

	<b>C.E.T. DE HABAY</b>	
	<b>Valeurs particulières maximales admissibles dans les eaux</b>	
	Type de fiche : Références de comparaison	
	Actualisation : le 19 janvier 2011	
	www.issep.be	

**Thème : Seuils qualitatifs pour les eaux à l'émission (rejets) et à l'immission (eaux de surface et souterraines) fixés de spécifiquement pour le C.E.T. de Habay dans son permis unique**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX USÉES**

Le 16 avril 1996, un permis de rejet d'eaux usées (96/ESu/AD-85046/46001) était accordé par la Région wallonne pour une durée de 10 ans. A son expiration, le 16/04/2006, la Division des eaux souterraines n'a pas renouvelé son autorisation. Entre cette date et le 16/07/2009, date d'entrée en vigueur des conditions sectorielles de rejets d'eaux usées pour les C.E.T., le rejet ne possédait plus de valeur maximales admissibles formellement imposées mais l'exploitant s'est anticipativement conformé, d'un commun accord avec l'autorité compétente, avec ces conditions sectorielles AGW 27/02/2003. Le 5 janvier 2009, Idelux se voit délivrer un **permis unique qui fixe de nouvelles conditions particulières**. Les valeurs maximales admissibles sont reprises dans cette fiche. Elles sont très proches, et au moins aussi strictes, que les valeurs récemment parues dans l'AGW du 07/10/2010 (MB 23/11/2010) modifiant les conditions sectorielles. Certains seuils ont été abaissé par la Division des eaux pour tenir compte de la sensibilité particulière du récepteur (la Tortrue), dont le faible débit n'offre pas toutes les garanties en terme de dilution.

**Valeurs particulières maximales admissibles pour le rejet R1 (percolats épurés)**

PARAMÈTRES	Conditions Particulières	Conditions sectorielles	Unités
Substances art R131 à R141 et annexe I et VII du C. Eau	< seuil de détection	< seuil de détection	
Température	30 (S)	30 (S)	°C
pH	6,5 (S) à 8,5 (P)	6,5 à 10,5	—
Matières en suspension	60	60	mg/l
Huiles, graisses, m. flottantes	Pas de couche flottante	Pas de couche flottante	—
Teneur en matières sédimentables	0,5	0,5	ml/l
Organo-halogénés adsorbables (AOX)	3000	3000	µg Cl/l
Cyanures facilement décomposables	<b>250</b>	500	µg/l
Indice Hydrocarbures (C <sub>10</sub> -C <sub>40</sub> )	5000	5000	µg/l
As	150	150	µg/l
Cd <sub>tot</sub>	<b>100</b>	500	µg/l
Cr <sub>tot</sub>	<b>500</b>	1000	µg/l
Cu <sub>tot</sub>	<b>500</b>	1000	µg/l
Hg <sub>tot</sub>	50	50	µg/l
Ni <sub>tot</sub>	<b>1000</b>	2000	µg/l
Pb <sub>tot</sub>	<b>500</b>	1000	µg/l
Zn <sub>tot</sub>	<b>2000</b>	4000	µg/l
DBO <sub>5</sub>	90	90	mg/l
DCO	<b>200</b>	300	mg/l
Σ phénols	<b>500</b>	1000	µg/l
Sulfures et mercaptans	5	5	mgS/l
Azote ammoniacal	<b>30</b>	20 (1/5-31/10) 50 (1/11-31/04)	mgN/l
Se <sub>tot</sub>	<b>500</b>	-	µg/l
Détergents totaux	3	-	mg/l
PCB et PCT	< seuil de détection	-	µg/l
<b>Débit journalier</b>	<b>480 m<sup>3</sup>/j</b>	-	<b>Unités</b>
Débit de pointe	<b>10 l/sec</b>	-	mg/l

**Autres prescriptions**

Lors de précipitations anormales, la qualité des eaux déversées peut déroger dans un sens moins sévère aux conditions sus-visées pour autant que les conditions de qualité à l'immission du cours d'eau soient respectées. L'exploitant prévendra sans délai, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire chargé de la surveillance de toute mise en œuvre de cette dérogation.

<b>Valeurs particulières maximales admissibles pour le rejet R4 - déversement 4 (atelier réparation véhicules)</b>			
PARAMÈTRES	Conditions Particulières	Conditions sectorielles	Unités
Température	30 (S)	30 (S)	°C
pH	6,5 (S) à 9 (P)	6,5 à 10,5	—
Matières en suspension	60	60	mg/l
Huiles, graisses, m. flottantes	Pas de couche flottante	Pas de couche flottante	—
HC non polaires	<b>5000</b>	-	µg/l
Teneur en matières sédimentables	<b>1</b>	0,5	ml/l
BTEX	100	-	µg/l
Substances art R131 à R141 et annexe I et VII du C. Eau	< seuil de détection	< seuil de détection	

<b>Valeurs particulières maximales admissibles pour le rejet R6 - déversement 4 (aire de tri)</b>			
PARAMÈTRES	Conditions Particulières	Conditions sectorielles	Unités
Température	30 (S)	30 (S)	°C
pH	6,5 (S) à 9 (P)	6,5 à 10,5	—
Matières en suspension	60	60	mg/l
HC non polaires	<b>5000</b>	-	µg/l
Détergents totaux	3	-	mg/l
Huiles, graisses, m. flottantes	Pas de couche flottante	Pas de couche flottante	—

#### VALEURS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EAUX SOUTERRAINES

Ni le permis d'exploiter le C.E.T. ni aucune autre autorisation ne fixe de valeurs particulières pour les eaux souterraines au niveau du C.E.T. d'Habay.

Les conditions sectorielles spécifient que certaines valeurs médianes, représentatives du fond géochimique local, sont disponibles par aquifère (ou par masse d'eau) sur le site internet de la Région wallonne. A Habay, les piézomètres sont implantés dans l'aquifère des formations jurassiques du Sud-Luxembourg. Pour cet aquifère, les valeurs moyennes publiées sur ce site internet, et donc représentatives du fond géochimique local, sont les suivantes :

- ❖ Chlorures : 13,7 mg/l ;
- ❖ Sulfates : 22,2 mg/l ;
- ❖ Nitrates : 12,8 mg/l ;
- ❖ Calcium : 77 mg/l ;
- ❖ Magnésium : 3,9 mg/l ;
- ❖ Sodium : 5,9 mg/l ;
- ❖ Potassium : 1,11 mg/l ;
- ❖ Fluorures : 0,09 mg/l ;
- ❖ Dureté totale (en lieu et place de la TAC\*) : 21,1 °F.

Dans le cas des formations jurassiques du Sud-Luxembourg, tous les seuils de vigilance sont d'application.

\* le tableau de l'annexe 4B de la sectorielle indique l'existence d'une valeur moyenne par aquifère pour l'alcalinité totale (TAC) ; sur le site internet "<http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/>", on ne trouve que la dureté totale ou la concentration moyenne en carbonates mais pas le TAC.

#### VALEURS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EAUX DE SURFACE

Ni le permis d'exploiter le C.E.T. ni aucune autre autorisation ne fixe de valeur particulière pour les eaux de surface au niveau du C.E.T. d'Habay.